
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE MEDICIS

Année scolaire 2025-2026

FREQUENTATION SCOLAIRE

La loi pour une **École de la confiance**, promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, rend l'instruction obligatoire dès 3 ans. Tous les enfants de 3, 4 et 5 ans doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité.

A défaut d'une fréquentation régulière de l'école, sans motif exprimé par les parents, la direction devra signaler les absences répétées, à sa hiérarchie qui prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Les familles sont tenues d'informer l'école, des absences de l'enfant, et doivent en faire connaître le motif.

Si un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires pour cause de rendez-vous médicaux, il ne pourra être confié qu'à ses responsables légaux ou à leurs représentants mandatés par écrit.

LES HORAIRES

L'accueil se fait dans les classes de 8 h 50 à 9 heures.

L'école ouvre ses portes à 12 h pour les élèves déjeunant à la maison, le retour a lieu à partir de 13 h 20 jusqu'à 13 h 30.

Les enfants sont récupérés le soir à partir de 16h30.

Les mesures de sécurité du plan Vigipirate en vigueur devront être respectées.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Les élèves sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles par le service de garderie ou de restauration.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne désignée, par écrit ou présentée à la direction et à l'enseignante.

Par mesure de sécurité, les poussettes ne doivent pas circuler dans l'école, elles stationnent dans le hall d'entrée.

Les bébés et les enfants en poussettes sont sous la responsabilité de leurs parents.

HYGIENE ET SANTE

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf pour un traitement vital de longue durée **après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Le PAI sera signé avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, la mairie

Chaque année, les familles concernées doivent établir un **renouvellement de PAI** et **renouveler les ordonnances et les médicaments**.

Les parents doivent être vigilants quant à la présence éventuelle de poux en surveillant régulièrement les têtes des enfants, en réalisant les traitements adaptés si nécessaire et en prévenant l'école.

VIE SCOLAIRE

Dispositions générales

L'enseignante s'interdit tout comportement discriminatoire ou raciste, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignante et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du **principe de laïcité**, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, marque la volonté de réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs d'égalité et de respect de l'autre. La neutralité du service public est un gage d'égalité et de respect de l'égalité de chacun. Les agents et autres personnes contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière (circulaire n°04-084 du 18 mai 2004). De même, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice organise un dialogue avec cet élève et les personnes disposant de l'autorité parentale et informe l'inspecteur de l'éducation nationale, avant toute autre démarche. En relation avec ce dernier, l'inspecteur d'académie apporte tout le soutien nécessaire à la recherche d'une solution conforme à la loi.

Comportement des élèves

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Goûter

Les enfants partant de l'école à 16h30 doivent attendre d'être à l'extérieur de l'école pour prendre leur goûter.

ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile est indispensable.

Vous avez le libre choix de l'organisme assureur : votre assureur habituel, les assurances scolaires spécifiques.

Vous devez vérifier que l'assurance scolaire que vous avez souscrite couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève (**responsabilité civile**), mais également le risque de dommage subi par lui (**individuelle accident**, dommages corporels) et fournir à l'école, l'attestation.

LIAISON AVEC LES FAMILLES

Chaque enfant possède un cahier ou une pochette de correspondance.

Il est conseillé de le consulter régulièrement et de **signer chaque information qui vous est donnée**.

Remplir avec précision **la fiche individuelle de renseignements**. La réactualiser si nécessaire : **nous devons pouvoir vous joindre à tout moment de la journée**.

Les enseignantes reçoivent sur rendez-vous. Lorsque l'enfant est en garderie, son cahier de correspondance est confié aux animateurs présents, les parents doivent le récupérer auprès de ces derniers.

COOPERATIVE SCOLAIRE

Elle adhère à l'office central de la coopération à l'école (OCCE 94), association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Elle a pour but d'améliorer le cadre de vie de l'école et des classes, en achetant du matériel éducatif (jeux, puzzles...), en contribuant à des projets tels que des ateliers jardinage ou cuisine, en abonnant les classes à des journaux, des revues, en finançant la totalité des spectacles et des sorties ayant lieu sur le temps scolaire.

Elle est alimentée par vos dons.

Une carte de coopérative vous sera présentée. Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner la carte **signée**. Votre participation est totalement facultative.

Tous les règlements par chèque doivent s'effectuer à l'ordre de : OCCE94 COOP 557.

LES OBJETS INTERDITS

Par mesure d'hygiène de sante, de sécurité, et pour éviter tout risque de vol ou de perte les objets suivants sont interdits au sien de l'école : sucettes, friandises individuelles, chewing-gum, baume à lèvres, lunettes de soleil (sauf prescription médicale), crèmes, billes, et tout autre objet jugé dangereux, les bijoux (collier, bracelet, etc.), les téléphones portables et tout objet connecté (montres, tablettes, etc.), **les écharpes, ceintures et lacets**.

Tout objet de cette liste trouvé en possession des élèves pourra être confisqué et remis en mains propres à un adulte responsable de l'enfant.

LES VETEMENTS

Préférez pour l'école des vêtements confortables et faciles à enfiler et **n'oubliez pas de les marquer au nom de l'enfant. Dans tous les cas l'école n'est pas responsable en cas de perte, ou d'échange.**

RENSEIGNEMENTS

Ecole maternelle Médicis

3, rue de l'Hôtel Dieu

94150 RUNGIS

Tél. : 01 79 61 61 00

Inspection de l'Education Nationale

7, square du 19 mars 1962

94260 FRESNES

Tél. : 01 42 37 89 38

Prénom et NOM de l'élève _____ Classe _____

M. et (ou) Mme _____ déclare(nt) avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'école.

Rungis, le _____

Signature des parents

Signature de l'élève